

Capital.

ARTICLE III. Le capital de la Société est divisé en parts d'appropriations, parts mobiles et parts permanentes de cinquante piastres chacune.

Composition de la Société.

ARTICLE IV. La Société se compose d'un nombre indéterminé de membres, comme suit :

1^o. Actionnaires permanents.

2^o. Actionnaires mobiles.

3^o. Propriétaires de parts d'appropriations.

4^o. Actionnaires-emprunteurs, savoir : ceux qui étant propriétaires de parts permanentes, mobiles ou d'appropriations, empruntent à la Société sur la sûreté de telles parts ou sur d'autres sûretés.

5^o. Emprunteurs, savoir : ceux qui sans être actionnaires ou membres, empruntent à la Société et sont par là sujets aux règlements de la Société.

Formalités à remplir pour devenir actionnaire ou membre.

ARTICLE V. Toute personne, pour devenir actionnaire ou membre de la Société, est tenue de signer elle-même ou par procureur, ou, si elle ne sait pas signer, d'approuver de sa marque, en présence de témoins, le livre tenu à cette effet, et où sont entrés, inscrits et enregistrés les règlements de la Société, avec promesse de s'y conformer, ainsi qu'aux amendements, changements et modifications qui pourraient y être faits par la suite.

Pour être membre et en exercer les droits il faut avoir été payé son droit d'entrée et avoir fait au moins un versement.

Transport des actions.

ARTICLE VI. Tout actionnaire peut transporter et céder ses actions. Ce transport est fait par écrit, dans un livre tenu pour cette fin par la Société, et doit être signé par le cédant et le cessionnaire et contresigné par le Secrétaire-Trésorier.

Un droit de vingt cinq centins par transport devra être payé à la Société, à moins que les Directeurs ne fassent remise de cet honoraire.

La Société n'est tenue de reconnaître tel transport que lorsqu'il a été fait dans la forme et aux conditions prescrites par le présent article, et lorsque

le c
la SA
men
pour
et p
tionA
son
mett
titre
et so
de s
gés
tant
tout
jama
raien
tion
capit
dispo
coasiA
des t
à laA
teur
gées
paier
bonu
poth
Socié
frais
prêt,
teurs
au m
et la